

GUIDE DE DÉPÔT DE PROJETS FONDS DU PACTE RURAL 2007 – 2014 Ville de Rouyn-Noranda

Le promoteur du projet doit faire parvenir sa demande de financement dûment complétée, avant 16 h, selon la **date limite de dépôt***, au Centre local de développement de Rouyn-Noranda à l'attention de Mme Danielle Simard, directrice générale adjointe, à l'adresse suivante : 161, avenue Murdoch, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1E3.

Pour obtenir de l'aide pour compléter votre demande d'aide financière ou pour toute autre information, veuillez consulter le présent Guide de dépôt de projets et vous procurer le Formulaire de demande de financement à www.rouyn-noranda.ca ou à www.cldrn.ca ou encore communiquez avec votre agente de développement rural :

- Pour le quartier Cadillac
Mme Vita Jensen, 819 797-7110, poste 3606,
vita.jensen@rouyn-noranda.ca
- Pour les quartiers D'Alembert, Cléricy, Destor et Mont-Brun
M. Luc Nadon, 819 797-7110, poste 5601,
luc.nadon@rouyn-noranda.ca
- Pour les quartiers Beaudry, Bellecombe et Cloutier
Mme Candide Beauvais, 819 797-7110, poste 7309,
candide.beauvais@rouyn-noranda.ca
- Pour les quartiers Arntfield, Montbeillard et Rollet
M. Ian-Thomas Bélanger, 819 797-7110, poste 2987,
ian-thomas.belanger@rouyn-noranda.ca
- Pour le quartier McWatters, le secteur Lac-Dufault ou un projet visant l'ensemble du territoire rural de Rouyn-Noranda
Mme Candide Beauvais, coordonnatrice au développement communautaire rural à la Ville de Rouyn-Noranda, 819 797-7110, poste 7309,
candide.beauvais@rouyn-noranda.ca

* 15 mars 2012 (Hiver 2012)
18 octobre 2012 (Automne 2012)
21 mars 2013 (Hiver 2013)
17 octobre 2013 (Automne 2013)

Section 1 – LA POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ ET LE PACTE RURAL

■ Une force pour tout le Québec

Le 7 décembre 2006, le gouvernement du Québec dévoilait la Politique nationale de la ruralité 2007 – 2014. Ainsi, le gouvernement reconduisait la Politique nationale de la ruralité 2002 – 2007 lancée en décembre 2001.

Par cette politique, le gouvernement met à la disposition des communautés rurales des moyens souples et adaptés d'intervention totalisant 280 M \$ dont 238 M \$ entièrement gérés par les MRC.

La Politique nationale de la ruralité vise globalement à assurer le développement des communautés rurales et l'occupation dynamique du territoire québécois en misant sur leur diversité et leurs particularités. Elle retient la MRC comme territoire d'intervention, d'appartenance et de prise de décision.

Effective depuis le 1^{er} avril 2007, la nouvelle politique conduisait aussitôt à la signature de la deuxième génération des pactes ruraux avec les MRC. Par la signature de cette entente, au total 1 346 166 \$ seront versés à la Ville de Rouyn-Noranda pour réaliser les objets du Pacte rural. Tout comme la politique de laquelle il découle, le Pacte rural a une durée de sept ans. Ayant pris effet le 1^{er} avril 2007, il se termine le 31 mars 2014.

Les intentions du conseil municipal à l'égard de l'investissement de ce montant sont de soutenir l'engagement de projets structurants à l'échelle locale pour les quartiers ruraux de la Ville de Rouyn-Noranda.

Pour en savoir davantage sur la Politique nationale de la ruralité, consultez le site Internet du ministère des Affaires municipales et des Régions : www.mamr.gouv.qc.ca.

■ Le territoire d'application du Pacte rural de Rouyn-Noranda

Formant l'espace rural de référence, le Pacte rural de la Ville de Rouyn-Noranda s'applique aux secteurs suivants :

- Arntfield
- Beaudry
- Bellecombe
- Cadillac
- Cléricky
- Cloutier
- D'Alembert
- Destor
- Lac-Dufault
- Lac Montanier
- Lac-Surimau
- McWatters
- Montbeillard
- Mont-Brun
- Rapides-des-Cèdres
- Rollet

Section 2 – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

■ Organismes admissibles

- Organismes à but non lucratif et incorporés, coopérative non financière;
- Organismes des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux couvrant en tout ou en partie le territoire d'application du Pacte rural;
- Un organisme non incorporé peut être parrainé par un autre organisme à but non lucratif incorporé du quartier ou du district;
- La Ville de Rouyn-Noranda peut retenir un pourcentage de l'enveloppe afin de développer des projets significatifs.

■ Organismes non admissibles

- Entreprise privée à but lucratif et coopérative financière.

■ Champs d'intervention admissibles

- Tous les secteurs d'activités, qu'ils soient du domaine récréatif, économique, touristique, culturel, communautaire, environnemental, etc. sont admissibles.
- Les projets doivent être conçus pour répondre à des besoins que la communauté rurale possède. Ces derniers peuvent répondre à des besoins touchant les jeunes, les personnes âgées, les familles ou la population en général, en autant qu'ils aient un rayonnement local.

Section 3 – MODALITÉS ADMINISTRATIVES

■ Dépenses admissibles

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, pour des frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

■ Règles financières

- Selon le projet, la contribution du milieu (incluant la mise de fonds du promoteur), soit en argent, soit sous forme de biens et services équivalents devraient être d'au moins 20%;
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date d'acceptation de la demande d'aide financière au fonds du Pacte rural ne sont pas admissibles. L'aide financière consentie ne peut servir au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Les projets démontrant un besoin de financement récurrent ne sont pas admissibles;
- Le financement accordé par le biais du fonds du Pacte rural ne peut se substituer à d'autres sources qui peuvent financer le projet en tout ou en partie;
- Le montant disponible par appel de projets dans le cadre du programme de financement du Pacte rural de Rouyn-Noranda est de 100 000 \$;
- Les sommes accordées dans le cadre du programme de financement du Pacte rural de Rouyn-Noranda ne peuvent pas excéder 15 000 \$ par projet. Exceptionnellement, la subvention pourra être supérieure à 15 000 \$ si un projet démontre une portée territoriale significative;
- En tant que gestionnaire de fonds publics, la Ville de Rouyn-Noranda se réserve le droit de soumettre les organismes bénéficiaires de sommes en provenance du Pacte rural à certaines obligations ou autres modalités administratives particulières afin d'éviter toute forme de conflit ou d'apparence de conflit d'intérêt entre les promoteurs d'un projet et les ressources humaines qui y œuvrent.

Note : La réalisation d'un projet peut s'étirer sur plus d'une année budgétaire.

Section 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

■ Critères obligatoires

- Le projet doit être en lien avec les orientations stratégiques et les objectifs d'intervention de la Politique nationale de la ruralité 2007 - 2014 :

Les orientations stratégiques

1. Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations
2. Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire
3. Assurer la pérennité des communautés rurales
4. Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques

Les objectifs d'intervention

1. Renforcer le rôle des élus municipaux et consolider celui des MRC dans l'offensive de développement rural
 2. Assurer à chaque territoire les moyens d'agir
 3. Encourager une dynamique de développement par territoire
 4. Poursuivre un développement multiforme en milieu rural
 5. Favoriser la coopération et la complémentarité rurale urbaine
 6. Promouvoir le mode de vie rural
 7. Offrir un appui concret de l'appareil gouvernemental aux démarches, stratégies et projets des communautés rurales
- Le projet doit être en lien avec au moins une des pistes d'orientations priorisées pour le développement rural de Rouyn-Noranda identifiées par la communauté lors de la Corvée rural et actualisées par les membres des conseils de quartier lors du « Bilan et perspectives » sur le développement rural des quartiers de Rouyn-Noranda. Ces pistes sont regroupées en cinq thèmes :

1. Les infrastructures et équipements

Développer et consolider les infrastructures (immeubles, chemins);
Développer des infrastructures de loisirs multifonctionnelles;
Maximiser l'utilisation des équipements de loisir par l'animation.

2. Le récréotourisme

Miser sur le récréotourisme (sentiers pédestres, sentiers de ski de fond, sentiers de motoneige, sentiers de VTT, voies navigables, rampes de mise à l'eau, camping);

Faire de la promotion intégrée des attraits des milieux naturels et des infrastructures récréotouristiques;

Attirer des gens de l'extérieur par l'organisation d'événements;

Clientèle cible : population des autres quartiers de la ville et des autres MRC de la région.

3. Les services de base à la population

Faciliter le développement domiciliaire (occupation du territoire);

Accueil des nouveaux arrivants;

Attirer de nouvelles familles afin de préserver les services de proximité et les services publics;

Être vigilant envers les services de santé de proximité (vieillesse de la population);

Consolider l'acquis au niveau des institutions (église, école, centre de santé, bureau de poste);

Embellissement.

4. La dynamique communautaire

Créer des activités de loisirs intergénérationnelles;

Encourager et soutenir des initiatives ayant un impact positif auprès des jeunes;

Faire du recrutement pour assurer une relève au bénévolat;

Valoriser le travail des bénévoles et des conseils de quartier (formation, reconnaissance et encouragement);

Faire travailler les comités en partenariat;

Développer le réseautage des intervenants du milieu pour un meilleur partenariat dans le développement (conseil de quartier, école, centre de santé, fabrique, comités, Ville et village en santé, etc.);

Renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté.

5. La promotion

Faire rayonner la vitalité des quartiers;

Faire la promotion des attraits et des événements;

Inciter à une plus grande vigilance environnementale;

Favoriser l'implantation et la réussite de projets de mise en valeur des ressources;

Implanter de l'affichage aux entrées (ville et quartiers).

- L'implication ou le soutien du milieu doit être clairement démontré.
- Toute demande de financement doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'administration de l'organisme promoteur autorisant la présente demande et désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme dans le cadre de la demande d'aide financière.
- Le projet doit respecter l'ensemble des normes et politiques ainsi que les lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux.

■ Autres critères

- Le projet démontre l'appui du milieu et les impacts positifs sur la collectivité rurale;
- Le projet démontre une prise en charge locale ainsi qu'une démarche de concertation;
- Le projet est réalisé sur un territoire dévitalisé;
- La capacité du promoteur (ou groupe de promoteurs) à réaliser le projet est clairement démontrée;
- La viabilité du projet est bien démontrée;
- Le financement du projet est complété avec les partenaires;
- Le projet a des retombées positives dans plus d'un quartier;
- Le projet n'est pas en concurrence avec des projets de même nature déjà existants;
- Le projet est novateur.
- La ou les soumissions jointes au projet devront provenir de fournisseurs de Rouyn-Noranda (à l'exception des cas où le bien ou service n'est pas offert à Rouyn-Noranda).

Section 5 – PROCÉDURES GÉNÉRALES (CHEMINEMENT DES DEMANDES)

Le promoteur du projet doit faire parvenir sa demande de financement dûment complétée, avant 16 h, selon la date limite de dépôt*, au Centre local de développement de Rouyn-Noranda à l'attention de Mme Danielle Simard, directrice générale adjointe, à l'adresse suivante :

Madame Danielle Simard
CLD Rouyn-Noranda
161, avenue Murdoch
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1E3

Téléphone : 819 762-0142
Télécopieur : 819 762-7139
danielle.simard@cldrn.ca

Le projet sera étudié et présenté au Comité de mise en œuvre du Pacte rural. Les recommandations de ce comité seront ensuite déposées au conseil municipal pour approbation. Le conseil municipal a toute discrétion et a seul le pouvoir d'acceptation ou de refus du projet.

Enfin, le promoteur recevra par lettre la décision finale quant à l'acceptation ou non de sa demande d'aide financière et, au besoin, les modalités et les conditions de versements de l'aide financière au promoteur par la Ville de Rouyn-Noranda y seront signifiées.

Dans le cas de l'acceptation du projet, le montant de l'aide financière sera déterminé par le conseil municipal et versé sous forme de subvention. Le promoteur s'engage à produire, au plus tard 90 jours après la fin du projet, une fiche de rapport final comprenant la description des réalisations ainsi qu'un bilan financier complet décrivant les dépenses effectuées et le financement reçu. Cette fiche sera fournie par l'administration municipale. L'organisme promoteur doit aussi conserver toutes les pièces justificatives (factures, relevés bancaires, copies de chèques, lettres, etc.) pour une période de douze mois suivant le dépôt de la fiche de rapport final.

Le promoteur peut recevoir de la part de ressources professionnelles du Centre local de développement de Rouyn-Noranda ainsi que de la Ville de Rouyn-Noranda une assistance technique pour le suivi de son projet.

La Ville de Rouyn-Noranda se réserve le droit de rejeter à tout moment un dossier non complété.

* 15 mars 2012 (Hiver 2012)
18 octobre 2012 (Automne 2012)
21 mars 2013 (Hiver 2013)
17 octobre 2013 (Automne 2013)